

Organisation d'une concertation sur la phase générique à l'occasion des 4^{èmes} réexamens périodiques des réacteurs de 900 MWe du parc nucléaire français

Réunion plénière du HCTISN du 28 juin 2018

Sommaire



I. Rappel des éléments de contexte

Rappel des conclusions des travaux du groupe de travail du HCTISN (principes dans lesquels s'inscrit la concertation programmée sur la phase générique des 4èmes réexamens périodiques des réacteurs de 900 MWe, organisation de la concertation)

- II. Organisation et lancement de la concertation
- III. Activités du comité d'orientation

2



I. Rappel des éléments de contexte

Rappel des conclusions des travaux du groupe de travail du HCTISN

I. Rappel des éléments de contexte



Groupe de travail « Participation du public aux 4èmes réexamens périodiques des réacteurs de 900 MWe » constitué en septembre 2016

- Objectif : Formuler des propositions pour une bonne participation du public aux prises de position concernant la poursuite de fonctionnement après 40 ans des réacteurs de 900 MWe à l'occasion de leur 4ème réexamen périodique
- Groupe de travail piloté par André-Claude Lacoste et constitué d'une trentaine de membres issus du HCTISN, d'EDF, de l'ASN, de l'IRSN, de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) et de la Commission Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE).
- Travaux finaux du groupe de travail présentés et validés par le HCTISN lors de la réunion plénière du 5 octobre 2017

II. Rappel des conclusions du groupe de travail (1/2) (Cf. rapport d'octobre 2017 sur les travaux finaux du groupe de travail disponible sur le site Internet du HCTISN)



10 principes ont été définis parmi lesquels :

- <u>Principe 1</u>: Une participation continue du public. Ce continuum comprend trois types d'éléments forts :
 - Une concertation sur la phase générique
 - Les consultations du public avant l'autorisation de modifications dans le cadre du réexamen périodique
 - l'enquête publique sur les dispositions proposées par l'exploitant dans le rapport de conclusion du réexamen
- Principe 2 : Une plate-forme numérique permettra l'accès à toutes les informations et documents disponibles.
- <u>Principes 3 et 8</u>: Toutes les contributions seront prises en compte. L'ASN et les autres parties intéressées rendent publique la façon dont elles prennent en compte le bilan de la concertation sur la phase générique réalisé par le ou les garants de la CNDP.
- <u>Principes 4 et 6</u>: La concertation sur la phase générique (non prévue par la réglementation) est nécessaire et devra être menée avec l'appui de garants désignés par la CNDP et de conseils méthodologiques de celle-ci.
- <u>Principe 10</u>: Le dispositif global de participation du public devra être adapté **pour les premiers réacteurs**, la 4ème visite décennale des premiers réacteurs ayant lieu avant la conclusion de la concertation sur la phase générique

II. Rappel des conclusions du groupe de travail (2/2) (Cf. rapport d'octobre 2017 sur les travaux finaux du groupe de travail disponible sur le site Internet du HCTISN)



L'organisation retenue par le HCTISN pour l'organisation de la concertation sur la phase générique repose sur les acteurs suivants :

- Le <u>HCTISN</u> décide et évalue la démarche ;
- Un <u>comité d'orientation</u> de 5 membres désignés par le HCTISN, lance la concertation, en définit le processus et suit sa mise en œuvre par le comité opérationnel ;
- Un <u>comité opérationnel</u> constitué de représentants d'EDF, de l'ASN, de l'IRSN et de l'ANCCLI. Avec l'appui d'un prestataire, ce comité opérationnel met en œuvre la concertation et coordonne ses actions.
- Des garants de la CNDP sont associés à l'ensemble du processus, veillent à son bon déroulement et établissent un bilan de la concertation.



II. Organisation et lancement de la concertation

II. Organisation et lancement de la concertation



Rappel : la concertation planifiée est bâtie de façon volontaire sans cadre réglementaire spécifique

• Le comité d'orientation est composé de 5 membres :

- André-Claude Lacoste (président du comité d'orientation)
- Ann MacLachlan
- Monique Sené
- Alain Vicaud
- Eric Vindimian

Le comité opérationnel est composé des membres suivants :

- ASN : Caroline Lavarenne et Céline Acharian
- IRSN : Frédéric Ménage
- ANCCLI: Jean-Claude Delalonde, Yves Lheureux, Michel Demet, Patrice Voizard
- EDF: Pierre-Franck Thomé-Jassaud

II. Organisation et lancement de la concertation



Rappel : la concertation planifiée est bâtie de façon volontaire sans cadre réglementaire spécifique

- Après avoir pris l'attache de la CNDP, deux garantes ont été nommées par le HCTISN sur proposition du comité opérationnel approuvée par le comité d'orientation :
 - Marianne Azario : Juriste, commissaire enquêteur, membre de la compagnie des commissaires enquêteurs de Normandie Expérience en matière de concertation (1)
 - Isabelle Barthe: Consultante pour les collectivités territoriales, commissaire enquêteur auprès du Tribunal administratif de Grenoble
 Expérience en matière de concertation (4) et de débat public (2)



III. Activités du comité d'orientation

III. Activités du comité d'orientation



- Le comité d'orientation s'est réuni à 4 reprises depuis février 2018 (8 février, 28 mars, 4 mai et 19 juin 2018)
- Il oriente le comité opérationnel dans le cadre de la mise en œuvre de la concertation en veillant :
 - au respect des 10 principes définis dans le cadre du groupe de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la concertation
 - à ce que le périmètre de la concertation soit présenté de façon claire et pédagogique au public : cette concertation ne porte pas sur la question de l'opportunité de poursuite ou non de fonctionnement des réacteurs mais bien sur les dispositions d'amélioration de la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement que l'exploitant propose.
 - à la lisibilité et à la pédagogie des documents qui seront mis à disposition du public
 - au respect du calendrier des 4èmes réexamens périodiques des réacteurs électronucléaires de 900 MWe
- Le comité d'orientation est également alerté des éventuelles difficultés rencontrées par le comité opérationnel dans le cadre de la mise en œuvre de la concertation.